



Lavabo cassé par un tiers

Par **pitchhh**, le **09/03/2015** à **17:29**

Bonjour,

je viens vers vous car j'aurais vivement besoin de conseils. Voilà la situation :

Je suis en collocation avec deux amis. L'un deux a invité son frère une après-midi avec un de ses amis.

Ils discutaient dans notre salle de bain, l'ami du frère s'est appuyé sur notre lavabo et celui-ci a cédé sous son poids.

Nous avons demandé au père de ce jeune (16 ans), de bien vouloir prendre cet incident sous sa responsabilité civile. Il a accepté et a déclaré l'incident à son assurance. Nous avons averti notre assurance également. Celle-ci nous a dit qu'elle ne prendrait pas en charge le dossier, le lavabo n'étant pas notre bien mais celui de notre propriétaire, c'est à lui de faire un recours. C'est ce qu'il a fait.

Les assureurs de chaque partie (propriétaire et père du responsable) se sont retrouvés chez nous pour constater le dégât.

L'assureur du père du responsable dit qu'il ne prendra pas en charge car le lavabo a cédé suite à une mauvaise fixation (hors norme de sécurité, directement fixé au placo, sans colonne). De son côté, notre propriétaire ne veut rien prendre en charge puisque ça tenait jusque là avant que le jeune s'adosse.

Ca commence à sentir le roussi pour nous, on a l'impression que cela va être à notre charge (environ 1000€ de réparation !).

A présent, je vous retourne la question : quelle assurance doit prendre en charge cet incident? qui est dans son droit? qui ne l'est pas?

merci d'avance pour vos retours.
Cordialement,

Par **janus2fr**, le **09/03/2015** à **18:42**

Bonjour,

Tout d'abord, c'est à la personne qui a provoqué la casse d'en supporter la charge. Ensuite, si

elle est assurée en responsabilité civile, elle devrait pouvoir faire appel à son assurance. Mais c'est son affaire à elle, la votre étant qu'elle répare les dégâts qu'elle vous a causés.

Par **pitchhh**, le **10/03/2015** à **12:01**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je suis bien d'accord avec vous mais la réalité est que son assureur ne veut pas prendre les réparations en charge. Quelles possibilités avons-nous? Quel discours tenir par rapport au propriétaire et aux assureurs?

Merci d'avance pour vos retours.

Cdlt

Par **domat**, le **10/03/2015** à **12:10**

bjr,

on peut fixer un lavabo sur une cloison en placo-plâtre sans être obligé de mettre une colonne. avec ce type de cloisons, si vous utilisez des chevilles adaptées aux cloisons creuses, vous pouvez y suspendre des charges importantes.

ainsi dans les cuisines les éléments hauts qui supportent de la vaisselle lourde, sont fixés uniquement au mur comme les chaudières murales et ballons d'eaux chaudes.

selon le code civil, c'est celui qui a causé le dommage qui doit le réparer, peu importe que son assurance refuse de prendre en charge les frais, cela n'enlève pas la responsabilité de celui qui s'est appuyé sans doute fortement sur le lavabo.

cdt

Par **pitchhh**, le **11/03/2015** à **14:08**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je suis bien d'accord avec vous mais la réalité est que son assureur ne veut pas prendre les réparations en charge. Quelles possibilités avons-nous? Quel discours tenir par rapport au propriétaire et aux assureurs?

Merci d'avance pour vos retours.

Cdlt